

Débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)-Plan Local d'Urbanisme-intercommunal (PLU-i):

Par délibération en date du 26 septembre 2017, le Conseil communautaire de Guingamp-Paimpol Agglomération a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLU-i) sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération, précisé les objectifs poursuivis et défini les modalités de concertation.

L'article L.151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU (Plans Locaux d'urbanisme) comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Dans le respect des objectifs et des principes annoncés aux articles L.151-5 et suivants du Code de l'Urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable définit les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement retenues pour le développement futur de l'ensemble du territoire de l'Agglomération.

L'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme indique :

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricole et forestier, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenus pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. Il fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagère, architectural, patrimonial et environnemental, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. »

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, « un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L.151-5, au plus tard 2 mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme ».

Les débats organisés en Conseil d'Agglomération le 30 septembre 2019 et dans les conseils municipaux permettront d'alimenter le processus d'élaboration du PLU-i. Les propositions d'orientations générales et les débats auxquels elles donneront lieu serviront de socle pour la suite des travaux du PLU-i et l'élaboration de l'ensemble des pièces du document. Le PADD sera approuvé dans la version définitive en Conseil communautaire lors de l'arrêt du PLU-i.

Présentation du PADD

Le PADD s'articule autour de 3 axes, déclinés à travers 9 objectifs :

Axe 1-Viser l'excellence environnementale, un atout majeur de valorisation et d'amélioration du cadre de vie

Objectif 1. Garantir le maintien des richesses environnementales

Objectif 2. Valoriser le paysage et le patrimoine, éléments uniques du territoire

Objectif 3. Guider l'aménagement vers un urbanisme durable et résilient

Axe 2-Rendre l'Agglomération accueillante et innovante pour bien y vivre

Objectif 4. Affirmer le positionnement de l'Agglomération dans le paysage breton

Objectif 5. Promouvoir le développement des spécificités du territoire

Objectif 6. Orienter l'Agglomération vers un territoire de proximité

Axe 3-Planifier un aménagement cohérent, solidaire et audacieux

Objectif 7. Provoquer la redynamisation des centres-bourgs et centres-villes

Objectif 8. Renforcer l'attractivité des territoires composant l'Agglomération

Objectif 9. Garantir un mode d'habiter pérenne et vertueux

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

A l'issue du débat :Le Conseil municipal prend acte des objectifs du PADD :

- ◆de l'augmentation de 0,3 % de la population*
- ◆d'un développement harmonieux du territoire*
- ◆d'une solidarité entre communes*
- ◆d'une volonté de préservation de l'environnement*
- ◆d'une réduction de la consommation de l'espace*

Mais s'inquiète :

- ◆d'une baisse de la population communale de Kerfot, avec l'incidence sur les effectifs scolaires voire la suppression de l'école*
- ◆la pression sur le foncier à bâtir :permis de construire 2009-2019 (31 résidences principales)*
- ◆la réduction à 6 autorisations, hypothèque les possibilités de lotissement communal sur l'aspect financier et l'équilibre économique*

S'interroge :

- ◆sur la possibilité de mutualisation des droits à construire et du dépassement de ces droits avant les 10 ans*

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'Urbanisme et notamment l'article L.153-12 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2017 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme-Intercommunal, précisant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de concertation ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2017 définissant les modalités de collaboration entre les Communes membres de l'EPCI et la Communauté d'Agglomération ;

Vu le débat portant sur le PADD organisé au sein du Conseil d'Agglomération le 30 septembre 2019 ;

Considérant les orientations générales du projet de PADD annexé à la présente délibération et la présentation qui en a été faite ;

Considérant que la présente délibération n'est pas soumise au vote du Conseil municipal .

Adoptée à l'unanimité

PREND ACTE de la tenue, ce jour, du débat portant sur les orientations générales du **Projet d'Aménagement et Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.**

*Pour copie conforme
Le Maire*



Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture
le 25/11/19
et publication ou
notification
du 25/11/19
Le Maire,

